

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON  
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL  
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.  
LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX  
Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ  
Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE  
Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme MOREAU Aurore (Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon  
(Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme  
DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURDOLLE

### 8. Adoption du compte de gestion 2024 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2024 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2024,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2024 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

